

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération N°2018D54 : Fixation des tarifs de cantine scolaire
(Ecole primaire privée Saint Louis, école Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs

Par délibération n°2017D41 en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2017-2018 de la manière suivante :

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	7,31 €
Repas adulte et enseignants	7,31 €	7,31 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2017 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 186 776,25 € pour 42 892 repas distribués soit 4,35 € par repas. En tenant compte des participations des communes au service (11 844,60 €), le reste à charge s'élève à 4,08 €.

Le coût de revient pour la Commune est de 7,88 € par repas.

Pour rappel, en 2016, des projets de convention ont été proposés aux communes extérieures (dans le cadre de la cantine scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux enfants résidant sur leur territoire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ces communes participent comme suit :

- Herbignac ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- Férel plafonne sa participation au prix de revient du repas de sa commune
- La Roche-Bernard limite sa participation à 2 € par repas
- La Commune de Saint-Dolay et celle de Marzan participent à hauteur de 2 € par repas pour les enfants fréquentant la classe ULIS.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2018-2019 étant précisé que le bureau municipal propose de passer le prix du repas de 3,50 € à 3,55 € soit une augmentation de 1,43 %.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan de l'exercice 2017 faisant apparaître un reste à charge de 4,07 € par repas (174 931,65 €/42 292 repas en tant compte des participations des communes),

- **Fixe à l'unanimité les tarifs de cantine suivants pour l'année 2018-2019 avec effet au 1^{er} septembre 2018 concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :**

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,55 €	7,41 €
Repas adulte et enseignants	7,41 €	7,41 €

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.